

Information sur le complément d'assurance

• Entente Saint Genoise Saison 2020-2021

Chers(es) adhérents(es),

Conformément à l'article L321-4 du code du sport, la législation nous impose en tant qu'association sportive et culturelle de vous informer en matière d'assurance individuelle accident.

Voici donc l'alternative que l'Entente Saint Genoise met à votre disposition pour que votre activité soit pratiquée dans la plus grande sérénité et conformément à nos obligations.

Garantie Dommages Corporels de contrat de l'ESG (pour les non-licenciés à une fédération) souscrit auprès d'Aviva Assurances Tassin.

Objet de la garantie	Limite de garantie	Franchise
Infirmité, décès	15 245€	Franchise relative : 10% d'infirmité
Frais d'obsèques	2 287€	
Frais médicaux	763€	
Dont optique	92€	
Dont prothèse dentaire	92€/dent, 153€ au 1er appareil	
Dommages vestimentaires	229€	

Deux alternatives au choix et à la charge du demandeur

Objet de la garantie	Alternative 1	Alternative 2
Capital décès	Jusqu'à 15 000€	Jusqu'à 30 000€
Capital	15 000€ en cas de DFP	30 000€ en cas de DFP
Frais médicaux	500€	1 000€
Assistance	Frais de transport et hébergement, présence d'un proche au chevet, frais de secours sur piste de ski, avance de frais d'hospitalisation à l'étranger, école à domicile, ...	
Fin de garanties décès	VIAGER Capital réduit à 3 000€ à 75 ans	VIAGER Capital réduit à 5 000€ à 75 ans
Fin de garanties	L'indemnité DFP est dégressive à 65 Ans Fin de garantie à 75 ans	
Franchise	5%	
L'âge limite pour souscrire	75 ans	
Prix individuel (par an TTC)	48€	96€

*Les alternatives 1 et 2 sont à souscrire auprès du cabinet LUCIANI - FAGOT Aviva Assurances, 86 avenue de la République, 69 160 Tassin la Demi-Lune, 04 78 34 80 77, LF-tassin@aviva-assurances.com, Immatriculation ORIAS : 07009606 - 15005967 consultable sur www.orias.fr